

**MARS
2024**

Lettre d'information n°6

PROJET ÉOLIEN DE QUATRE CHEMINS

Chères habitantes, Chers habitants,

Après deux ans d'instruction par les services de la Préfecture, le projet est passé en enquête publique en début d'hiver 2023. Celle-ci a duré un mois, du 13 novembre au 14 décembre. Ceux qui le souhaitent ont pu consulter le dossier de demande d'autorisation et donner leur avis.

Suite à cette phase de consultation, la commissaire enquêtrice a pu donner un avis personnel et motivé : elle s'est prononcée favorablement au projet de Quatre Chemins !

Ainsi, l'instruction du projet se poursuit vers une décision préfectorale attendue courant 2024.

Julie Lilliquist
Cheffe de projet éolien
quatrechemins@enertrag.com



RESTEZ CONNECTÉS !

Pour ne rien rater des dernières actualités du projet, un seul espace :

WWW.ENERTRAG.FR/QUATRE-CHEMINS



Photomontage du parc éolien de Quatre Chemins

QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?

Aujourd'hui, le dossier poursuit son instruction. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pourra être sollicitée par le Préfet pour donner un avis sur le projet. Enfin, le Préfet prendra la décision d'autoriser ou non le parc éolien par la délivrance d'un arrêté préfectoral.

ZOOM SUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

QU'EST CE QUE LA CDNPS ?

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est un regroupement de plusieurs entités administratives telles que le Comité Départemental de Concertation et de Suivi « Natura 2000 » par exemple. Cette instance consultative se compose en 6 unités spécialisées : Nature, Sites et Paysages, Publicité Unité Touristiques Nouvelles, Carrières et Faune Sauvage Captive. Les projets éoliens sont concernés par les deux premières unités.

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Après l'enquête publique, la CDNPS peut convoquer ENERTRAG pour présenter le projet dans son ensemble et répondre aux éventuelles questions de la commission. Suite à cet entretien et à l'analyse détaillée du dossier, la commission rendra un avis sur le projet éolien.

QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

En prenant en considération les avis rendus de l'Autorité Environnementale (AE), du Commissaire enquêteur et de la CDNPS, le préfet sera en capacité de rendre son avis définitif sur le projet. Cet avis sera donné dans les mois suivant la convocation de la CDNPS.

ZOOM SUR LE RECYCLAGE D'UNE ÉOLIENNE

92 à 98% du poids d'une éolienne est recyclable.

Seules les pales sont difficilement recyclable, car elles sont composées de résine et de fibres de verre ou de carbone. Actuellement, ces composites peuvent être transformés en mobiliers urbains ou bien valorisés par combustion. Les dernières recherches sur le sujet sont prometteuses : plusieurs turbiniers sont parvenus à créer des pales entièrement recyclables.

